

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-PapeDEPARTEMENT DE
VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2019****DELIBERATION N° 39/2019**

Date de convocation : 27 août 2019	L'an deux mille dix-neuf et le six septembre à dix-neuf heures vingt, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au Cellier du Château en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire .
Membres en exercice : 19 Votants : 19 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire, Monsieur Salvador TENZA Monsieur François MAIMONE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Isabelle BARRAGAN, Madame Nicole TUDELLA Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Conseillers Municipaux.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/09/2019	Excusés : Madame Françoise FABRE, Madame Marie BRUN, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Céline KRAMER, Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre FERNANDEZ (procuration à Salvador TENZA).
et l'affichage le 13/09/2019	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

Objet : FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES 2019**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2213-20

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.



Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité, un avis conforme.

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **9 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire,
Claude AVRIL



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.